

*Questions orales***LES RÉFUGIÉS****LES PROCÉDÉS DE LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION**

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à l'Immigration. Il sait que la Cour suprême a décidé que seules les personnes qui ont examiné directement une demande de statut de réfugié ont le droit de décider si le requérant est bien un réfugié et s'il a droit à la protection du Canada. Pourquoi le ministre a-t-il continué à permettre aux membres de la Commission d'appel de l'immigration de statuer à l'occasion sur des demandes de statut de réfugié qu'ils n'ont pas examinées?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, pour ce qui est des procédures relatives à l'admission des réfugiés, le député sait que c'est au comité consultatif du statut de réfugié qu'il incombe en premier lieu d'examiner les demandes et que le rôle de la Commission d'appel de l'immigration se limite à entendre les appels.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

M. Dan Heap (Spadina): Ce n'est pas la question que j'ai posée, monsieur le Président. En vertu de la loi, la Commission d'appel de l'immigration est tenue d'entendre le plaignant. Le ministre sait que le président de la CAI a fait circuler une note de service stipulant que la commission ne devait pas prendre de décisions après avoir examiné la demande, qu'elle devait la soumettre aux autres membres de la commission en réunion. Le ministre va-t-il demander la tenue d'une enquête judiciaire sur cette activité illégale de la Commission d'appel de l'immigration?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le député soulève un problème que certains avocats mécontents de la région de Toronto ont porté à l'attention du public malgré les objections, je dois dire, du barreau de Toronto.

M. Crosbie: L'ami des avocats.

● (1500)

M. McLean: Le député devrait savoir que le président de la CAI doit rencontrer des représentants du barreau de Toronto vers la fin de la semaine et que l'on a déjà résolu certains problèmes. Il serait inopportun de ma part d'intervenir dans cette affaire pour le moment.

LES PRÉSUMÉS ABUS AU BUREAU D'ENTRÉE DE TORONTO

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration. Elle concerne les récents abus dont la procédure d'admission des réfugiés a fait l'objet à Toronto, ce qui a mis en évidence les sérieuses lacunes de la politique canadienne d'immigration. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour éviter que ces abus se renouvellent?

L'hon. Walter McLean (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. Des abus à de nombreux bureaux d'entrée ont été portés à mon

attention, non seulement par le public et par elle-même, mais aussi par un certain nombre d'autres députés. Les procédures actuelles sont un grave obstacle pour de nombreux réfugiés légitimes. Nous préparons en ce moment un projet de loi qui devrait permettre de résoudre la situation. Entre temps, j'ai demandé notamment aux Églises et aux groupes concernés de nous informer des abus flagrants, en particulier ceux où l'on conseille des activités frauduleuses, dans la région de Toronto en particulier.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, à l'exception de 29, les pétitions présentées par les députés le vendredi 20 décembre 1985 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme. Certaines pétitions présentées par des députés ne sont pas conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Les pétitions que la députée de Brome-Missisquoi (M^{me} Bertrand) a déposées auprès du greffier de la Chambre, le vendredi 20 décembre 1985, ne sont pas conformes aux exigences du Règlement quant à la forme. La pétition que le député de London-Ouest (M. Hockin) a déposée auprès du greffier de la Chambre, le lundi 13 janvier 1986, n'est pas non plus conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT**LA POSSIBILITÉ POUR LES DÉPUTÉS DE L'ARRIÈRE-BAN DE POSER DES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES**

M. Barry Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement plutôt que de soulever la question de privilège, parce que je ne voudrais pas abuser de ce qui est peut-être un privilège de la Chambre. Au cours de la période des questions, aujourd'hui, j'ai tenté de poser une question supplémentaire, qui m'a été refusée. J'ai discuté très brièvement de cette affaire avec vous, monsieur le Président, et je vous demanderais, dans le véritable esprit de la réforme parlementaire qui est en cours et qui vise à rehausser le rôle du simple député, surtout le nôtre à nous qui occupons l'arrière-ban du côté ministériel, de nous ménager de plus nombreuses occasions de poser des questions supplémentaires pendant la période des questions, afin que nous puissions mieux présenter les préoccupations et les difficultés des gens de nos circonscriptions.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député sait que la question qu'il soulève ne met pas le Règlement en cause. Il fait valoir un point qui, semble-t-il, lui tient à cœur. Je l'invite à reprendre son siège, et lui conseille d'étudier l'histoire de la période des questions depuis ses débuts.